

**FCTVA – éligibilité des dépenses par nature**

Nature de la dépense	Éligible		Inéligible
	Investissement	Fonctionnement	
<b>Abribus</b>			
• sans publicité	X		
• avec publicité			X
<b>Activités assujetties à la TVA</b>			
• dépenses réalisées sur des biens destinés à des activités imposables à la TVA soit de plein droit, soit après option, car possibilité de récupération par la voie fiscale			X
<b>Agence postale</b>	X		
<b>Amiante</b>			
• traitement curatif suite à constatation			
• traitement préventif dans le cadre de la construction d'un bâtiment	X		
<b>Ampoules basse consommation</b> dont la durée de vie est supérieure à 13 ans	X		
<b>Assurance</b>			
• contrat dommages ouvrages			
• taxe d'assurance (HT)			X
<b>Banque postale</b> : activité bancaire			X
<b>Bâtiment sinistré</b> : sauf augmentation du patrimoine lors des réparation			
Remboursement d'assurance :			
- compte 775 comme les cessions si le bien est entièrement détruit ou volé – sortie du patrimoine ou			
- compte 778 si le bien est partiellement détruit – dédommagement			X
<b>Bibliothèque</b>			
• biens de premier équipement, accroissement du nombre d'ouvrages (extension des locaux, nouveaux rayonnages)	X		
• maintien du fonds documentaire dans son état normal, renouvellement d'ouvrages endommagés			X
<b>Bien inférieur à 500 €</b> ne figurant pas sur l'annexe de la circulaire ministérielle du 26 février 2002 (sauf délibération de la collectivité)			X
<b>Bâtiments publics (hors biens du domaine privé ou du domaine public productifs de revenus)</b>			
• ascenseurs			
• entretien et réparation (hors contrat de maintenance ou d'entretien)		X	
• biens meubles : entretien et réparation			X
• chaudières			
• entretien et réparation (hors contrat de maintenance, d'entretien ou de partenariat)		X	
• remplacement par un équipement plus moderne	X		
• cloisons			
- modification partielle		X	
- modification totalité du bâtiment			
- renforcement	X		
• combustibles (achat, abonnement)			
• contrats de maintenance, d'entretien ou de partenariat			X
• contrôles obligatoires relatifs à la sécurité			X
(ex : vérification annuelles désinstallations électriques, des extincteurs, des ascenseurs, des cloches de l'église...)			X
• eau (abonnement, consommation)			X
• électricité			
• entretien et réparation		X	
• abonnement, consommation			X
• façades			
• entretien et réparation		X	
• ravalement	X		
• gardiennage			X
• murs			
• entretien et réparation		X	
• renforcement	X		
• nettoyage (non compris dans une opération globale de travaux) – compte 6283 inéligible			X
• peintures intérieure			
- totalité du bâtiment			
- marché de travaux	X		
- retouches			
• plomberie - entretien et réparation		X	
• revêtements de sols (carrelage, parquets, moquettes...)		X	
- réfection partielle		X	
• remplacement en totalité avec amélioration de la qualité	X		
• rideaux extérieurs, rideaux intérieurs, moustiquaires - lors de la construction ou dans le cadre de travaux de réaménagement complet d'un bâtiment	X		
• remplacement partiel		X	
• travaux de grosses réparation d'un bien en grande partie endommagé ou conduisant à son extension ou à son renforcement	X		
• toitures			
- réfection partielle		X	
- réfection totale	X		
• volets			
• remplacement en totalité	X		
• remplacement partiel		X	
<b>Biens mis à disposition</b>			
• du service départemental d'incendie et secours (SDIS)			
• biens destinés à l'enseignement supérieur,			
• bâtiments mis à disposition de la justice, de la police ou de la gendarmerie	X		
<b>Cadastre</b>			
• numérisation du cadastre, réalisée à partir du 1er novembre 2007, sous réserve des conditions suivantes :			
- la base de données ne doit pas être utilisée pour une activité assujettie à la TVA permettant une récupération par la voie fiscale			
- la base de données doit être remise gratuitement à l'État	X		
<b>Camping-cars</b>			
• aire de camping-cars avec redevance			X
• point d'accueil pour camping-cars sans redevance	X		
<b>Campings</b>			
• si les recettes sont inférieures à la franchise en base	X		
<b>Cantines</b>			
• biens de premier équipement	X		
• cantines administratives			
• renouvellement de bien endommagé			X
<b>Chambre funéraire</b>			
• gestion directe	X	X	
• mise à disposition gratuite d'une entreprise privée dans le cadre d'un contrat d'affermage en cours au 01/01/2016 => entreprise assujettie à la TVA, récupération de la TVA par la procédure de transfert du droit à déduction			X
• mise à disposition gratuite d'une entreprise privée dans le cadre d'un contrat d'affermage conclu à partir du 01/01/2016 => entreprise assujettie à la TVA, récupération de la TVA par la procédure de transfert du droit à déduction	X	X	
• mise à disposition à titre onéreux : redevance d'affermage soumise à la TVA			X
<b>Cimetière et columbarium</b>			
• construction ou agrandissement, y compris allées, murs d'enceinte et portails			
• jardins du souvenir			
• reprises de concessions	X		
• dépenses d'entretien			X
• travaux de nettoyage			X
<b>Cinéma municipal</b>			
• si l'activité est reconnue concurrentielle par la DDFIP et que les recettes sont supérieures à la franchise en base - assujettissement à la TVA			X
• si l'activité est reconnue concurrentielle par la DDFIP et que les recettes sont inférieures à la franchise en base	X	X	
<b>Commerces (ruraux ou non)</b>			
• si l'activité n'est pas assujettie à la TVA	X		
<b>Cours d'eau</b>			
• travaux de curage			
• travaux d'investissement par une collectivité ou un établissement non propriétaire			X
• travaux de lutte contre les inondations	X		
• enlèvement d'embâcles (débris flottants dans une rivière : bois, terre, glace...)			X
<b>Crèche municipale confiée à une association</b>			
• si mise à disposition gratuite dans le cadre d'un contrat d'affermage en cours au 01/01/2016 et que l'association bénéficie d'une exonération de la TVA			
• si mise à disposition gratuite dans le cadre d'un contrat d'affermage signé à partir du 01/01/2016			
• si mise à disposition à titre onéreux, si le montant annuel de la redevance d'affermage est inférieur à la franchise en base	X	X	
• si le montant annuel de la redevance d'affermage est supérieur à la franchise en base			X
<b>Décharges</b>			
• réhabilitation : rebouchage de carrière uniquement			X
• réhabilitation : embellissement, plantations d'arbres	X		

<b>Délégation de service public</b>			
+ bien confié à un tiers chargé soit de gérer un service public, soit de fournir une prestation de services (article L.1615-7-a du CGCT))			
- si mise à disposition à titre onéreux; redevance soumise de plein droit à la TVA => activité assujettie à la TVA, récupération par la voie fiscale			
- si mise à disposition à titre gratuit ou contre une redevance symbolique; si le délégataire est lui-même soumis à la TVA au titre de l'exploitation du service => récupération de la TVA par la voie fiscale (transfert du droit à déduction)			
- si le délégataire n'est pas soumis à la TVA au titre de l'exploitation du service	X	X	X
<b>Démolition</b>			
+ opération isolée			X
+ en vue de la reconstruction ou de travaux pour une opération éligible	X		
<b>Diagnostics</b>			
+ diagnostics rendus obligatoires par la loi sous réserve de l'éligibilité du bâtiment au FCTVA et suivis de travaux : amiante, termites, électricité...	X		
<b>École privée</b>			
+ bâtiment communal mis à disposition			X
<b>Églises et édifices culturel</b>			
+ bancs	X		
+ chauffage	X		
+ cloches			
+ remise en état – restauration	X	X	
+ électrification			X
+ façade	X	X	
+ mobilier, matériel : remplacement, entretien de l'existant pour les constructions antérieures à 1905	X		
+ orgues	X		
+ presbytère (si logement du prêtre)	X		
+ parvis, tout l'extérieur	X		
+ sacristie	X		
+ système de protection des pigeons	X		
+ toiture	X		
+ vidéo surveillance	X	X	
+ vitraux (assimilés à des œuvres d'art si TTC)	X		
<b>Enquêtes publiques</b>			
+ indemnités aux commissaires enquêteurs (HT)			X
+ honoraires aux intermédiaires (HT)			
<b>Équipements sportifs ouverts à tous – bâti</b>	X		
<b>Espaces verts</b>			
+ plantations d'arbres (sauf arbre isolé, remplacement d'un arbre mort)	X		
+ plantations de fleurs annuelles			
+ taille des arbres, des haies			
+ tonte de pelouses			X
<b>État civil</b>			
+ reliure et restauration des registres	X		
<b>Extincteurs</b>			
+ acquisition	X		
+ entretien, réparation, contrat annuel de vérification			X
<b>Fonds de concours (compte 204 – joindre les conventions)</b>			
+ versés à l'État pour les monuments historiques si calculés sur un montant de dépenses TTC			
+ versés à l'État ou à une autre collectivité territoriale ou à un autre EPCI pour des travaux de voirie, si calculés sur un montant de dépenses TTC	X		
<b>Foyer des jeunes travailleurs</b>			
<b>Frais accessoires à des dépenses éligibles</b>			
+ acquisitions immobilières : frais d'agence, commission d'agence immobilière, débours d'actes notariés			X
+ partie des frais ayant subi la TVA	X		
+ partie des frais n'ayant pas subi de TVA			X
+ honoraires aux entreprises	X		
+ frais de transport	X		
+ installation ou montage nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation, Travaux de démolition dès lors qu'ils sont suivis d'une reconstruction	X		
+ frais de gardiennage lors des travaux			X
<b>Frais d'études</b>			
+ suivis de la réalisation et transférés du compte 2031 aux comptes 21 ou 23			
+ réalisés par une collectivité autre que celle propriétaire et suivis de réalisation (sous réserve que les travaux correspondants aient reçu un commencement d'exécution de la part de la collectivité maître d'ouvrage)	X		
+ non suivis de réalisation : doivent être transférés en section de fonctionnement			X
<b>Frais d'insertion</b>			
+ suivis de la réalisation des travaux eux-mêmes éligibles au FCTVA et transférés du compte 2033 au compte 21 ou 23	X		
<b>Gendarmerie</b>			
+ si paiement d'un loyer			X
+ si mise à disposition gratuite de l'État	X		
<b>Gens du voyage</b>			
+ aire d'accueil pour les gens du voyage gérée directement par la collectivité (si les redevances perçues ne sont pas assujetties à la TVA)	X		
+ terrain familial pour les gens du voyage (terrain destiné à une famille contrairement aux aires d'accueil)			X
<b>Gîtes ruraux</b>			
+ si la location est inférieure à 6 mois par an pour l'ensemble des gîtes et comporte moins de 3 prestations hôtelières (exonération de TVA)			X
+ si la location est inférieure à 6 mois, que plus de 3 prestations hôtelières sont proposées et que le montant des recettes pour l'ensemble des gîtes est inférieur à la franchise en base	X		
<b>Halle de marché</b>			
+ bien confié à un tiers en vue de l'exercice par ce dernier d'une mission d'intérêt général économique, sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :			
- si l'accès à l'équipement est ouvert au plus grand nombre d'usagers potentiels			
- si l'équipement n'est destiné qu'à l'activité de marché			
- si le marché n'est pas géré par un concessionnaire			
- si la collectivité n'a aucun moyen de récupérer la TVA par la voie fiscale	X		
<b>Illuminations de Noël</b>			
+ premières acquisitions et acquisitions nouvelles	X		
+ remplacement d'une illumination endommagée			X
<b>Informatique</b>			
+ achat de matériel	X		
+ abonnement ou location de logiciels			X
+ acquisition de logiciels métier (type pack Office) – compte 2051 inéligible			X
+ contrat de maintenance + formation avec ou sans l'achat d'un logiciel			X
+ certificats, abonnements, renouvellement de droits / licences, à l'exception des licences logicielles de gestion d'infrastructures			X
+ informatique en nuage (cf arrêté du 17 décembre 2020 pris en application de l'article L. 1615-1 du CGCT)		X	
+ prestations informatiques effectuées par certains syndicats (HT)			X
<b>Internet</b>			
+ dépenses d'infrastructures passives (pylônes, points hauts, fourreaux, antenne Wifi...)			
+ réalisées sur les périodes 2003 à 2014 et 2015 à 2022, sous maîtrise d'ouvrage publique, mises à disposition des opérateurs dans le cadre du plan d'action relatif à l'extension de la couverture du territoire par les réseaux de téléphonie mobile et d'accès à internet	X		
+ pack Ethernet	X		
+ maintenance			X
<b>Jardins familiaux</b>			
<b>Journal officiel – BOAMP</b>			
+ dépense assujettie à la TVA, sous réserve de l'éligibilité de l'opération au FCTVA	X		
+ dépense hors taxe			X
<b>La Poste</b>			
+ Si loyer non assujetti à la TVA	X		
<b>Licence IV</b>			
<b>Local associatif</b>			
+ destiné à une seule association dont l'utilisation est réservée exclusivement aux adhérents			X
+ destiné à une association mais ouvert à tout le monde (sans nécessité de carte adhérent)	X		
<b>Location de salles</b>			
+ si assujettie à la TVA de plein droit			X
+ si non assujettie à la TVA	X		
<b>Location saisonnière assimilée à un gîte</b>			
+ si location inférieure à 6 mois	X		
<b>Locaux professionnels</b>			
+ locaux professionnels aménagés : assujettis à la TVA de plein droit			
+ locaux utilisés par la chambre de commerce et d'industrie			
+ locaux utilisés par Pôle Emploi : si le loyer est assujetti à la TVA			X
+ locaux utilisés par Pôle Emploi : si le loyer n'est pas assujetti à la TVA	X		
<b>Logements</b>			
+ logements de fonction des instituteurs ou pour nécessité absolue de service	X		
+ logements loués meublés			
+ logements locatifs			
+ logements sociaux (possibilité pour la collectivité de TVA à taux réduit)			X
+ logements d'urgence : ponctuel, sur quelques jours	X		

<b>Lotissements</b>				
+ équipements publics	X			
+ aménagements de terrains destinés à la vente ou à la location : budget annexe assujetti à la TVA				
+ équipements particuliers aux lots				X
<b>Ludothèque</b>				
+ biens de premier équipement, accroissement du nombre de biens (extension des locaux, nouveaux rayonnages)	X			
+ renouvellement de biens endommagés				X
<b>Maison d'assistant(e)s maternel(le)s mise à disposition d'assistant(e)s maternel(le)s indépendant(e)s</b>				
+ activité concurrentielle	X			X
+ relais d'assistantes maternelles (RAM) : gérés par une collectivité avec du personnel employé par cette même collectivité	X			
<b>Maison de l'enfance</b>				
<b>Maison de retraite</b>				
+ EHPAD : prise en charge médicale, prix de journée de la dépendance fixé par le Conseil Départemental	X			
+ EHPAD : sans prise en charge médicale				
- parties privatives				X
- parties à usage collectif	X			
<b>Marché couvert</b>				
<b>Marché de plein air sur une place</b>	X			
<b>Marchés publics</b>				
+ constat d'affichage par huissier				X
+ dépenses de communication (panneaux d'information, flyers...)				X
+ frais de reproduction des dossiers				X
+ frais de passation (suivis de réalisation)	X			
+ frais de publication (suivis de réalisation)	X			
+ insertion dans la presse (suivie de réalisation)	X			
+ indemnités aux candidats non retenus lors d'un concours : si TTC	X			
+ indemnités versées à la suite de l'annulation d'un marché par décision du juge administratif	X			
+ souscription d'assurance dommages ouvrages				X
<b>Marquage au sol (réfection)</b>			X	
<b>Matériel</b>				
+ frais de livraison et d'installation				
+ location de matériel faisant partie d'une opération d'investissement éligible				
+ matériel d'occasion (si TTC)	X			
+ pièces usagées : remplacement de pièces courantes				X
<b>Médiathèque</b>				
+ biens de premier équipement, accroissement du nombre d'ouvrages (extension des locaux, nouveaux rayonnages)	X			
+ maintien du fonds documentaire dans son état normal, renouvellement d'ouvrages endommagés				X
<b>Micro-crèche</b>	X			
<b>Monuments historiques</b> inscrits ou classés quel que soit la destination et le mode de location	X			
<b>Œuvres d'art</b> : si TTC	X			
<b>Office du tourisme</b>				
+ gestion directe ou DSP (sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes) :				
- si la collectivité ou l'EPCI est compétent				
- si l'activité non lucrative est prépondérante				
- si les activités lucratives sont exonérées de la TVA (article 261-7-1°-b du CGI) ou bénéficient du régime de franchise en base (article 293 B du CGI)				
- si le loyer n'est pas assujetti à la TVA par voie fiscale	X		X	
<b>Opérations sous mandat</b>				
+ à condition que les sommes inscrites au compte 237 ou 238 inéligibles soient transférées en fin d'année au compte 21 ou 23	X			
<b>Ordures ménagères</b>				
+ acquisition de conteneurs collectifs (verre, journaux...)	X			
+ acquisition de conteneurs individuels mis à disposition des usagers pour le ramassage des ordures ménagères				
- si l'activité n'est pas assujettie à la TVA	X			
- si l'activité est assujettie à la TVA				X
<b>Panneaux de signalisation</b>				
+ acquisition	X			
+ remise en état			X	
<b>Panneaux photovoltaïques</b>				
+ si revente totale d'électricité				X
+ si 20% de l'électricité produite est destinée au chauffage de la collectivité (contrat EDF, clef de répartition des services des finances publiques)	X			
<b>Parkings</b>				
+ emplacements, aires de stationnement avec horodateurs sur la voie publique	X			
+ parkings aménagés et payants				X
<b>Patrimoine de tiers</b>				
dépenses d'équipement réalisées sur le patrimoine de personnes privées ou de l'État pour des travaux à caractère d'urgence ou d'intérêt général en matière de :				
+ défense contre la mer				
+ lutte contre les glissements de terrain				
+ lutte contre les incendies				
+ lutte contre les inondations				
+ travaux de prévention des incendies de forêt				
+ travaux d'urgence ou d'intérêt général effectués sur le domaine public de l'État (sous réserve de produire la convention passée avec l'État)	X			
+ dépenses d'investissement réalisées sur le domaine public routier de l'État ou d'une autre collectivité (sous réserve de produire la convention)	X			
<b>Professionnels de santé et/ou de l'action sanitaire ou sociale – installation</b>				
+ pour les dépenses réalisées depuis le 01/01/21				
Si TVA applicable et non déductible	X			
+ équipements mis à disposition à titre gratuit ou à titre onéreux (si loyer HT)	X			
<b>Radars pédagogiques</b>	X			
<b>Remembrement</b>				
+ travaux connexes (déduction faite de la participation financière d'un tiers non éligible)	X			
<b>Réseaux : possible imputation des dépenses de réseau en investissement à titre dérogatoire pour les exercices 2020 et 2021</b>				
<b>* Assainissement</b>				
+ réseaux : si l'activité n'est pas assujettie à la TVA				
+ raccordement au réseau d'assainissement				
+ redevance d'assainissement lorsque l'ensemble de l'opération est éligible	X		X	
+ contrôle d'assainissement individuel par le syndicat des eaux (isolé)				X
<b>* Eau</b>				
+ Ter branchement du compteur d'eau : partie des travaux jusqu'à la limite de la propriété privée (sauf si l'opération ne concerne qu'un seul particulier)	X			
+ réseaux : communes de plus de 3 000 habitants : activité assujettie à la TVA de plein droit				X
- communes de moins de 3 000 habitants : si l'activité est en gestion directe et n'est pas assujettie à la TVA				
- communes de moins de 3 000 habitants : si l'activité est concédée assujettissement à la TVA	X		X	
<b>* Électricité</b>				
+ Ter branchement du compteur	X			
+ modification de compteur				X
+ enfouissement des lignes électriques				
+ tranchées pour réseaux	X		X	
<b>* Gaz</b>				
+ réseaux	X		X	
<b>* Téléphone/internet</b>				
+ enfouissement des lignes téléphoniques				
+ tranchées pour réseaux	X		X	
<b>Salle de réunions dans la maison des syndicats</b>				
<b>Salles de cinéma</b>				
+ si d'intérêt général, sans concurrence avec le secteur privé	X			
<b>Salles de spectacles</b>				
+ si l'activité est reconnue concurrentielle par la DDFIP et que les recettes sont supérieures à la franchise en base – assujettissement				X
+ si l'activité est reconnue concurrentielle par la DDFIP et que les recettes sont inférieures à la franchise en base	X		X	
<b>Salles des fêtes</b>				
+ si les recettes sont inférieures à la franchise en base				
+ si les recettes sont supérieures à la franchise en base – assujettissement	X		X	
+ si les recettes sont supérieures à la franchise en base – assujettissement				X
<b>Schéma d'information géographique (SIG)</b>				
+ acquisition de logiciel, de matériel informatique	X			
+ numérisation des plans cadastraux				
<b>Sécurité</b>				
+ mise aux normes de conformité	X			
<b>Spectacles de son et lumière</b>				
+ si l'activité est reconnue concurrentielle par la DDFIP et que les recettes sont supérieures à la franchise en base – assujettissement				X
+ si l'activité est reconnue concurrentielle par la DDFIP et que les recettes sont inférieures à la franchise en base	X			
<b>Subventions d'investissement (compte 204)</b>				
+ subventions versées par le Département aux Établissements Publics Locaux d'Enseignement calculées TTC				
+ subventions d'équipement pour des travaux sur les monuments classés calculées TTC				
+ subventions pour des travaux de voirie calculées TTC				
<b>Téléphones portables</b>	X			
	X			

<b>Téléphonie mobile</b>				
* dépenses d'infrastructures passives (pylônes, points hauts, fourreaux, antenne Wifi...) réalisées sur les périodes 2003 à 2014 et 2015 à 2022, sous maîtrise d'ouvrage publique, mises à disposition des opérateurs dans le cadre du plan d'action relatif à l'extension de la couverture du territoire par les réseaux de téléphonie mobile et d'accès à internet	X	X		
<b>Télésurveillance mise à disposition de l'Etat gratuitement</b>	X			
<b>Termites</b>				
* traitement curatif suite à constatation				
* traitement préventif dans le cadre de la construction d'un bâtiment	X			
* traitement préventif non lié à une construction				X
<b>Terrains</b>				
* acquisition grevée ou non de TVA				X
* frais annexes				X
<b>Terrains de sport – aménagement</b>				
<b>Théâtre municipal</b>				
* si l'activité est reconnue concurrentielle par la DDFIP et que les recettes sont supérieures à la franchise en base – assujettissement				X
* si l'activité est reconnue concurrentielle par la DDFIP et que les recettes sont inférieures à la franchise en base	X	X		
<b>Travaux en régie</b>				
* dépenses de personnel				X
* dépenses de petit outillage, de fournitures, de matériaux concourant à la réalisation d'une immobilisation, grevées de TVA et inscrites en section d'investissement	X			
* dépenses de petit outillage, de fournitures, de matériaux et autres prestations (location de matériel...) grevées de TVA, inscrites en section de fonctionnement – comptes 606X inéligibles				X
* frais de carburant				
<b>Urbanisme</b>				
* frais de reproduction, études, élaboration, modification, révision des documents d'urbanisme (compte 202)				
* frais de reproduction des dossiers des cartes communales	X			
<b>Usines relais</b>	X			
<b>Véhicules</b>				
* véhicules d'occasion (si TTC)	X			
* certificat d'immatriculation et frais de carburant lors de l'acquisition de véhicules éligibles au FCTVA				
* frais de dossier garage				
* remplacement ou échange standard d'un élément indispensable au fonctionnement (pneus, réparation de portières...)				X
<b>Viabilisation de parcelles</b>				
* jusqu'à la limite de la propriété privée	X			
<b>Village de vacances</b>				
* si le chiffre d'affaires sont inférieures à 82 800 € (franchise en base), que l'activité ne rentre pas en concurrence avec le secteur privé, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité de la mise à disposition	X			
<b>Vidéosurveillance</b>	X			
<b>Voirie</b>				
* accotements				
- prestations de services d'égoutage, de fauchage, de débroussaillage, d'entretien de la végétation			X	
- élargissement et/ou transformation en accotement stabilisé	X			
* allées d'un parc (domaine privé de la commune)	X	X		
* aires de stationnement : réfection et réparation		X		
* balayage				X
* biens meubles (mobiles) : entretien et réparation (radars pédagogiques, feux de chantier...)				X
* bordures : réfection localisée		X		
* déneigement				X
* dérasement, débarnage, arasement		X		
* modifications importantes des caractéristiques géométriques (élargissements, rectifications de tracé, modifications de profils en travers ou en long, rabotage, scarification, aménagement de carrefours)	X			
* ouvrages d'écoulement des eaux (caniveaux, fossés, puisards, aqueducs, ponceaux, drains) : réfection et réparation		X		
- amélioration des caractéristiques techniques				
- reconstitution ou réfection générale des maçonneries	X			
* pistes cyclables : réfection et réparation		X		
* points à temps (nids de poules)		X		
* ponts : réparation et réfection localisées		X		
- modifications substantielles des caractéristiques géométriques, de la portance				
- réfection générale des maçonneries, des éléments en béton				
- remplacement important de pièces métalliques ou en bois	X			
* renouvellement des seules couches de surface visant à conserver les voies en bon état d'utilisation sans modification du tracé (revêtements mono-couches, pose d'une couche de surface, enduit de cure, gravillons liant gravillons (GLG), émulsion coulée à froid (ECF)		X		
* résistance mécanique : amélioration et renforcement par augmentation de l'épaisseur ou par changement de la qualité des diverses couches	X			
* sécurité : travaux d'amélioration (installation de ralentisseurs, chicanes...)	X			
* signalisation : remise en état		X		
* talus : prestations d'égoutage, de fauchage, de débroussaillage, d'entretien de la végétation		X		
- modifications géométriques - premières constructions de murs de soutènement, de perrés - reconstitution à la suite d'effondrement - réfection générale de murs de soutènement, de perrés	X			
* transformation (chaussée non revêtue en chaussée revêtue, premier établissement d'une couche de surface sur chaussée rigide ou sur chaussée pavée, remplacement d'une ou plusieurs couches autres que la couche de surface sur chaussée souple, remplacement de la dalle sur chaussée rigide, remplacement du pavage...)	X			
* trottoirs : réfection localisée		X		
* voies nouvelles : constructions	X			
* voiries des lotissements intégrées au patrimoine de la collectivité par délibération	X			
<b>Zones d'activités</b>				
* aménagement de terrains destinés à la vente ou à la location				X
* voirie uniquement destinée à la desserte de la zone d'activités				